

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

N° VILLE_2024DL006

Date de convocation : 19 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : PRISE DE PARTICIPATION A LA FONCIERE SOLIDAIRE DU GRAND LYON

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq janvier à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Yves MONTANGERAND, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Christiane PUTHOD (donne pouvoir à Thierry HAON), Nathalie RENE (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Christine NONY (donne pouvoir à Marie THIOLAS), Vivien GATCHUESI FEGUENG (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Sylvie DOMER (donne pouvoir à Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL), Lilian MORINON (donne pouvoir à Sandra GAUSSUIN-PISKULA)

Absents : Eddie BREVALLE, Alain LEGRAS, Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Christophe MALMAZET, Guillaume BOUCHARLAT

Rapporteur : Monsieur le Maire

La politique de l'habitat en France vit actuellement une crise durable qui frappe particulièrement la métropole de Lyon et la commune de Corbas.

Par leur situation à proximité d'une zone économique, les logements de la commune font l'objet d'une forte demande sociale, laquelle combinée à une pénurie de terrains constructibles de l'agglomération lyonnaise, a nourri ces dernières années la spéculation foncière.

D'autres facteurs plus récents ont aggravé les tensions sur le marché du logement : hausse du prix des matières premières, hausse des taux d'intérêts...

Cette situation critique rend indispensable une intervention des acteurs publics locaux.

La métropole de Lyon a ainsi créé en 2019 un organisme foncier solidaire (OFS agréé par l'État en janvier 2020) sous statut associatif. La foncière solidaire du Grand Lyon a ensuite été transformée en société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) dont l'objet est le développement de logements faisant l'objet de Baux Réels Solidaires.

Cette SCIC conduit une activité d'intérêt collectif sans but lucratif consistant à acquérir et à gérer des terrains, bâtis ou non, en vue de réaliser ou réhabiliter des logements et des équipements collectifs, à usage d'habitation ou à usage mixte professionnel et d'habitation principale afin de favoriser l'accession à la propriété des personnes à revenus modestes par la signature de baux réels solidaires tels que définis par le Code de la construction et de l'habitation.

Elle a vocation à intervenir sur l'ensemble du territoire de la métropole de Lyon et son siège social est situé 20 rue du Lac, 69003 LYON.

Différentes opérations en cours et à venir permettront de disposer de cet outil sur le territoire de Corbas et donc de participer à la lutte contre la spéculation foncière.

La Municipalité envisage de prendre une participation au capital de La foncière solidaire du Grand Lyon correspondant, conformément à ses statuts qui fixent un seuil minimal à 102 actions d'une valeur de 50 euros chacune, soit un montant total de 5 100 euros applicable aux communes de 10 000 à 34 999 habitants Il s'agit d'une dépense d'investissement unique de départ sans obligation de renouvellement.

Le conseil municipal doit par ailleurs désigner un représentant pour siéger dans les instances de gouvernance de La foncière solidaire.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 15 janvier 2024,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la prise de participation de la commune de Corbas au capital de la société coopérative d'intérêt collectif La foncière solidaire du Grand Lyon à hauteur de 102 actions d'un montant de 50 euros chacune, soit un montant total de 5 100 euros.
- **ACCEPTE** à l'unanimité de recourir au vote à main levée pour la désignation d'un représentant permanent de la commune pour siéger dans les instances de gouvernance de La foncière solidaire
- **PROPOSE** les candidatures de :
Pour la majorité municipale : Thierry HAON
Pour l'opposition municipale : Benoit ERACLAS
- **DÉSIGNE** au vote à main levée un représentant permanent de la commune pour siéger dans les instances de gouvernance de la foncière solidaire comme suit :
Thierry HAON : 24 votes

Benoit ERACLAS : 6 votes : Ghislaine ARACARO, Lilian MORINON, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Alexandre DIOT, Benoît ERACLAS, Guillaume BOUCHARLAT

- **EST** désigné Thierry HAON comme représentant permanent de la commune pour siéger dans les instances de gouvernance de la foncière solidaire.
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget d'investissement de la commune
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette participation

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,